



**Pour que
vivent
nos langues**

Réponse des candidats

Département : 44 Loire-Atlantique

Numéro circonscription : 3

Candidat.e : Amiot Ségolène

Suppléant.e : Magré Olivier

Nom de la liste ou du parti affilié : NUPES-FI

1- La constitution

1- La censure partielle de la loi Molac en mai 2021 a montré que l'interprétation par le Conseil constitutionnel des articles 2 et 75-1 de la Constitution pouvait entraver le développement des langues régionales souhaité par une grande partie de la population et des élus.

Si vous êtes élu, comptez-vous agir au sein de votre groupe pour qu'il propose une révision de la Constitution en faveur des langues régionales ?

Oui

Si oui, quelles modifications vous semblent les plus judicieuses, et à quelle échéance ?

Commentaires : La modification de la Constitution devrait se faire dans un processus démocratique de la Constituante pour une 6e République. Toutefois, si ce processus ne pouvait se mettre en place faute de majorité, nous soutiendrions toute initiative de révision partielle qui permettrait d'éviter l'interprétation fautive de l'article 2 de la constitution dont l'objet n'était pas, selon les dires de ses initiateurs, de s'opposer aux langues régionales mais à l'impératif de l'anglo-américain. Ajouter au plus vite "...dans le respect des langues régionales" à cet article 2 semble une proposition acceptable pour rassembler une majorité des 2/3 des parlementaires.

2 - La circulaire du 16 décembre 2021

2- Suite à la censure partielle de la loi Molac, le ministère de l'éducation nationale a publié le 16 décembre 2021 une circulaire précisant le cadre et les modalités de l'enseignement des langues régionales dont l'enseignement bilingue par immersion.

Vous engagez-vous, au sein de votre groupe politique, à faire respecter cette circulaire ?

Oui

Commentaires éventuels

Puisque l'enseignement par immersion a fait la preuve qu'il

permet une meilleure maîtrise des langues "régionales" mais aussi du français,

langue commune de la République, tant qu'il en sera ainsi, puisqu'il permet, par

les mécanismes cognitif qui s

3 - Les moyens dédiés

3- Actuellement l'enseignement des langues régionales souffre de l'insuffisance de moyens dédiés, de l'oubli de ses spécificités lors des réformes successives, de la mise en concurrence avec d'autres enseignements. Leur transmission est ainsi gravement compromise.

Si vous êtes élu, comptez-vous agir au sein de votre groupe pour qu'il ouvre le débat sur un statut, une place et des moyens ministériels spécifiques pour les langues régionales dans l'enseignement ?

Oui

Commentaires éventuels

C'est l'Éducation Nationale dans son ensemble qui souffre de l'insuffisance

de moyens. L'enseignement en langue "régionale" ne coûte pas davantage

que l'enseignement en général, unilingue par exemple. Il s'agit, pour nous

de donner des moyens supplé

4 - Usage dans la vie publique

4- De manière générale, la préservation des langues régionales est tributaire de leur usage régulier et de leur réappropriation dans la vie publique. Des modalités spécifiques permettraient leur utilisation généralisée dans notre société avec le français, langue commune de la République, là où elles sont en usage, pouvant aller jusqu'à un statut de co-officialité dans les territoires qui le demanderaient.

Êtes-vous favorable à cette reconnaissance ?

Oui

Si oui, quelles mesures suggéreriez-vous pour y parvenir ?

Oui, bien sûr. Toutefois, cette co-officialité se doit de rester compatible avec l'égalité

républicaine des citoyens-es sur le territoire de la République. Elle ne peut

entraîner de discrimination ni de droits accordés à une partie de la population qui seraient refusés aux autres citoyens-es. Tel que vous le formulez, "généraliser l'utilisation avec le français, langue commune de la République" est une très bonne chose. Elle ne peut donc s'accompagner d'une contrainte.

5 - Charte européenne sur les langues régionales

5- L'ambition de l'Europe est d'être un territoire de paix, de respect de la diversité, de créativité et de droit commun comme le rappelle l'article 2 des traités européens. En complément de la modification de la Constitution en France,

Êtes-vous favorable à la ratification, dans le respect des droits fondamentaux et sans clause interprétative, de la Charte du Conseil de l'Europe sur les langues régionales ou minoritaires de 1992, signée par la France mais toujours pas ratifiée ?

Oui

Commentaires éventuels

Cette adoption de la charte, signée par le Gouvernement Jospin, ne peut sans doute pas se faire sans clause interprétative, pour des raisons d'égalité républicaine de tous-tes les citoyens-es du territoire de la République. Peut-être faudra-t-il un tr

6 - Enseignement sur l'horaire normal

6- Actuellement l'article 312-10 du Code de l'éducation issu de la loi d'orientation de 2013 n'est pas respecté par les services du Ministère de l'Éducation nationale et ces mêmes services ne souhaitent pas la mise en œuvre de l'article 312-11-2 issu de la récente loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion qui stipule que « la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves ».

Allez-vous exiger le respect de cet article et la mise en œuvre des moyens en heures et en personnels permettant son application ?

Oui

Si oui, par quelles mesures ?

Il est parfaitement inadmissible que des lois de la République et des circulaires ne soient pas appliquées sur le territoire de la République. Nous pouvons admettre un délai dans l'application compte tenu du retard pris par notre pays dans ce domaine mais il est inacceptable que rien ou presque ne soit mis en place pour planifier le développement des langues régionales, notamment dans la formation d'enseignants-es bilingues. Le non-respect des textes officiels doivent être sanctionnés. Dans

notre département et dans notre circonscription, nous sommes confrontés au refus de l'application de la loi. Pour répondre à la forte demande sociétale, un service public de l'enseignement supérieur, en lien avec ce que sont aujourd'hui les INSPÉ (Institut National Supérieur du Professorat de l'Éducation) devra proposer au plus vite des formations en langues "régionales".

7 - Médias, créations culturelles, spectacles vivants

7- Le Ministère de la Culture a aussi un rôle indispensable pour l'avenir de nos langues et leur contribution à la richesse et à la diversité culturelle de la France, à travers les médias, l'aide à la création et au spectacle vivant. Mais actuellement, faute d'un budget dédié suffisant, ce rôle reste très limité.

Prendrez-vous position pour que les moyens financiers et humains en faveur des langues dites "régionales" soient augmentés afin qu'ils soient plus en rapport avec leurs besoins et les enjeux qu'elles représentent ?

Oui

Commentaires éventuels

Les langues "régionales" ne doivent en effet pas être cantonnées à l'enseignement. La culture dans sa diversité, les médias doivent répondre aux besoins patrimoniaux-matrimoniaux. Dans le 1% du PIB dédié à la culture, un point programmatique qui fait partie de nos propositions, je m'engage à agir pour qu'une attention particulière soit portée à l'expression en langues "régionales"